

RÈGLEMENT VB-369-90

1123	01	01
------	----	----

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VB-334-88 ET AMENDEMENTS, EN REMPLACANT LES ZONES CA₃ ET RAA₁₁ AU PLAN DE ZONAGE ACTUEL, PAR UNE NOUVELLE ZONE RAB₁₅ AU PLAN DE ZONAGE MODIFIÉ.

À UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la Ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le 3 juillet 1990 à 20 heures 36 minutes à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents:

Claude Beaudoin, maire;

Roger Naud, conseiller,
D.e. no. 1 la Montagne;

Claude Beaupré, conseiller,
D.e. no. 2 Quarante-Arpents;

Jean-Claude Roy, conseiller,
D.e. no. 3 seigneurie de Gaudarville;

Emmanuel Côté, conseiller,
D.e. no. 4 Juchereau-Duchesnay;

Gilles Duchesne, conseiller,
D.e. no. 5 Chemin-Royal;

Odette Gagnon, conseillère,
D.e. no. 6 Guillaume-Bonhomme;

Sous la présidence du maire.

Étaient aussi présents;

Suzanne P.-Mathieu, o.m.a., greffier,

Gaétan Thellend, directeur général.

Les membres présents forment quorum.

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Val-Bélair peut modifier son règlement de zonage et son plan de zonage tout en restant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Communauté urbaine de Québec et aux dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines zones du plan de zonage actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE la procédure prévue à la loi, pour l'adoption du présent règlement a été intégralement respectée;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné par M. le conseiller Roger Naud, à l'assemblée régulière du 3 juillet 1990;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER: Roger Naud

APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER: Jean-Claude Roy
et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro VB-369-90 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- Le règlement de zonage VB-334-88 tel qu'amendé, est de nouveau amendé de la façon indiquée ci-après:

1) En modifiant le plan de zonage comme suit:

" En remplaçant la zone CA₃ et la zone RAA₁₁ localisées au sud de l'avenue de la Montagne Est, par une nouvelle zone RAB₁₅ telle que démontrée sur le plan amendé et annexé."

ARTICLE 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Suzanne P.-Mathieu, o.m.a.,
greffier.


Claude Beaudoin,
maire.



VILLE DE VAL-BELAIR

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE CHAUVEAU

1123	01	01
------	----	----

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ, par la soussignée, greffier de la susdite ville;

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec lors de son assemblée régulière du 18 septembre 1990 a émis le certificat de conformité à la Ville de Val-Bélair à l'égard des dix (10) règlements adoptés le 26 juillet 1990:

- Règlement VB-363-90:** Règlement modifiant certaines dispositions du règlement VB-331-88 et amendements concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Val-Bélair contenant les grandes orientations d'aménagement de la municipalité ainsi que les affectations du sol et les densités de son occupation. La nature et l'effet de ce règlement est de modifier certaines dispositions concernant les caractéristiques des densités résidentielles et de modifier certaines aires d'affectation.
- Règlement VB-364-90:** Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement VB-335-88 et amendements, concernant les opérations cadastrales de terrains, les normes pour les courbes et champ de vision des rues, les superficies et dimensions minimales des lots desservis ou non desservis par les services d'aqueduc et d'égout et l'assouplissement des normes concernant des terrains ayant une topographie particulière.
- Règlement VB-365-90:** Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VB-334-88 et amendements concernant la définition de certains termes, certaines normes d'implantation par zone, certaines dispositions pour des usages complémentaires, les normes de stationnement, les normes pour les postes à essence et station-service, les normes concernant l'affichage et de nouvelles dispositions concernant les usages dérogatoires.
- Règlement VB-366-90:** Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et amendements, en changeant les zones CA-2 et PEV-12 au plan de zonage actuel, pour les intégrer à même la zone RAB-13 au plan de zonage modifié.

.../...

- Règlement VB-367-90:** Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et amendements, en remplaçant les zones RB-1, PEV-4, RC-1 et CA-1 au plan de zonage actuel, par les nouvelles zones RAC-4, RAC-5, RC-6, CB-13 et SRA-2 au plan de zonage modifié.
- Règlement VB-368-90:** Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et amendements, en remplaçant la zone RB₃ au plan de zonage actuel, par une nouvelle zone RAC-3 et en agrandissant cette même zone à même une partie de la zone RD₁ au plan de zonage modifié.
- Règlement VB-369-90:** Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et amendements, en remplaçant les zones CA-3 et RAA-11 au plan de zonage actuel, par une nouvelle zone RAB-15 au plan de zonage modifié.
- Règlement VB-370-90:** Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et amendements, en remplaçant la zone PEV₁₁ au plan de zonage actuel, pour l'intégrer à même la zone RAB-8 au plan de zonage modifié.
- Règlement VB-371-90:** Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et amendements, en remplaçant la zone PEV₁₄ au plan de zonage actuel, par l'agrandissement de la zone RAB-12 au plan de zonage modifié.
- Règlement VB-372-90:** Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VB-334-88 et amendements, en agrandissant la zone CB₃ à même une partie des zones RAA-4 et RAA-6 au plan de zonage modifié.

QUE les présents règlements sont déposés au bureau du greffier, 1105, avenue de l'Église Nord, Val-Bélair, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau.

QUE les présents règlements sont en vigueur depuis le 18 septembre 1990 conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-BÉLAIR, le 4 octobre 1990.


Suzanne P.-Mathieu, o.m.a.,
greffier.